Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260415-D2026026-DE

MELLAC
MELLAG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BASSO Philippe, BELLANGER Hervé, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, DENIE Jeannine, ESCOLAN Séverine, JEZEQUEL Bernard, KERVAGORET Yvonne, LANDREIN Céline, LANDREIN Lydie, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Christian, LE GOFF Patrice, LE MAY Laura, LORANS Joris, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERON Christelle, PERRON Pauline, PERRON Anthony, PORTIER Frédéric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Céline LANDREIN a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260415-D2026026-DE

Constitution du Conseil d'Exploitation de la régie Réseau de Chaleur bois

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'exploitation de la régie, émanation du Conseil Municipal, est essentiellement un organe de proposition et de préparation des décisions du Conseil Municipal, même si le budget de la régie est indépendant.

Les textes en vigueur repris par le CGCT (articles L2221-1 à L2221-20 et articles R.2222-1 à -17 et R.2221-63 à -94) prévoient l'organisation et le fonctionnement de la Régie, en voici les principales modalités :

- Son ordonnateur et représentant légal est le Maire, exécutif de la commune et donc de la Régie,
- Le Conseil Municipal désigne son conseil d'exploitation sur proposition du Maire,
- Le conseil d'exploitation est composé d'au moins 3 membres, le Conseil Municipal peut en outre désigner d'autres personnes qualifiées, pour faire partie du conseil d'exploitation,
- Le conseil d'exploitation élit un Président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents,
- Le conseil d'exploitation est relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions que pour sa désignation,
- Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation de son Président ou à la demande du Préfet ou à la demande de la majorité des membres,
- Les attributions du conseil d'exploitation sont déterminées par le Conseil Municipal,
- En qualité d'exécutif de la Régie, le Maire prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'assemblée.

Il est proposé de constituer le Conseil d'Exploitation de la Régie en y désignant les membres de la commission « Entretien et suivi des bâtiments communaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner les membres suivants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation de la régie :

Christian LE DU	Serge LE BRONZE	Hervé BELLANGER
Yvonne KERVAGORET	Pascale NIGEN	Frédéric PORTIER
Patrice LE GOFF		

Votes :

- ***Pour : 23***
- ***Contre : 0***
- ***Abstentions : 0***

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,

Christophe LESCOAT
Maire de Mellac

MAIRIE DE MELLAC 29300 FINISTÈRE